



## **AVIS PUBLIC DE PROMULGATION**

### **RÈGLEMENT 305-2024**

Avis est par la présente donné à tous les citoyens de la Municipalité de Saint-Mathieu par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité :

- QUE le règlement 305-2024 prohibant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier à certaines dates sur le territoire de la Municipalité a été adopté par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu, le 12 mars à la séance ordinaire;
- QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.
- QUE ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Saint-Mathieu, ce 22 mars 2024.

Oleg V. Lascov  
Directeur général et greffier-trésorier